



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 030-213000342-20240227-DELIB_2024_019-DE

Bellegarde, le 26 janvier 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Martial DURAND, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Soit, 22 présents et 28 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ AFFAIRES GENERALES

- **24-001** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2023
- **24-002** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **24-003** – Rétrocession des voiries et réseaux du lotissement « Les Micocouliers »
- **24-004** – Modification du règlement « Programme de ravalement de façade »
- **24-005** – Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- **24-006** – Avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements »
- **24-007** - Révision et approbation du DICRIM et PCS
- **24-008** – Délibération relative au déclassement de la RD 3 dans la traversée du village
- **24-009** – Convention de réservation de logements et la gestion en flux 2023-2025 – 3F OCCITANIE
- **24-010** – Acquisition des parcelles SCI SYJALON
- **24-011** – Rétrocession concession funéraire – Famille JOUVE-SERMENT

➤ FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- **24-012** – Vote d'une subvention : Association Bellegarde Passions et Traditions
- **24-013** – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Autorisation – BP principal
- **24-014** – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Autorisation – BP EAU

- o **24-015** – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Assainissement
- o **24-016** – Mise à jour du Tableau des effectifs
- o **24-017** – Adhésion au Service Partenariat CNRACL et Invalidité CDG30
- o **24-018** – Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2023 (24-001)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 6 décembre 2023. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (24-002)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas de question.

3. Rétrocession voirie et réseaux- lotissement « les Micocouliers » (24-003)

Annexe présentée : Convention et plan

Monsieur le Maire expose au Conseil que, dans le cadre du projet du lotissement « LES MICOCOULIERS », la SARL TERRE DU SUD représentée par M. Julien MILETTO et la SARL MPI MADDALENA représentée par Mme Sandrine MADDALENA proposent de céder, au terme des travaux du lotissement, une unité foncière correspondant à un immeuble non-bâti constituant l'assiette des parties communes telles que les équipements d'infrastructure du lotissement et notamment la voirie, les réseaux.

Après avoir fait le point sur les travaux en cours, il propose au conseil d'approuver un projet de convention relative à la future cession des équipements collectifs définis dans le programme des travaux de la demande d'autorisation de lotir. Par ailleurs, la cession de régularisation de 36 m² correspondant au trottoir déjà existant sur le domaine public doit être prise en compte.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4. Modification du règlement « Programme de ravalement de façades » (24-004)

Annexe présentée : Règlement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'adoption du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades dans les centres-villes des communes de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), une étude relative à l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Fourques et Vallabrègues était en cours de réalisation. En parallèle, la CCBTA avait également lancé une étude préalable à la mise en œuvre d'une opération de coloration des centres-villes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent.

La CCBTA indique qu'il convient d'actualiser le règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades afin de prendre en compte les éléments des études précédemment citées et les modifications et ajouts listés dans la délibération.

Le conseil municipal adopte les modifications du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades et autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables (24-005)

Annexe présentée : Proposition de zones d'accélération sur la commune de Bellegarde et Listes cadastrales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones d'accélération permettent et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération et de l'autoriser à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6. Avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique Améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements (24-006)

Annexe présentée : Délibération du comité syndical du Symadrem

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône, la Ministre de la Transition Ecologique, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et la Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité ont confié le 13 mai 2022 au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) une mission d'analyse prospective et de recommandations en vue de l'adaptation du territoire de la Camargue aux effets du changement climatique.

Monsieur le Maire informe que le comité syndical du SYMADREM a délibéré à l'unanimité, le 11 décembre 2023, pour formuler un avis sur le rapport précité, désapprouver certaines conclusions et recommandations du rapport et in fine demander au Ministre de la Transition Ecologique et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale.

Compte tenu du risque d'inondation du Rhône encore trop important dans certaines parties du grand delta du Rhône et du risque croissant de submersion marine sur la Camargue gardoise, sur la Camargue Insulaire et sur Port-Saint-Louis-du-Rhône, il apparaît capital de soutenir la démarche du SYMADREM qui vise à apporter une réponse solidaire vis-à-vis du risque d'inondation du Rhône et de la Mer sur l'ensemble du grand delta du Rhône.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Article 1 – APPROUVE la délibération n°2023_52 du 11 décembre 2023 votée par le comité syndical du SYMADREM,

Article 2 - DEMANDE au Ministre de la Transition Ecologique et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale,

Article 3 - DEMANDE à l'Etat de poursuivre sa politique d'anticipation, initiée en 2007 avec le plan Rhône, et de continuer à accompagner les régions, les départements et les EPCI conformément à la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

7. Révision et approbation du DICRIM et du PCS (24-007)

Annexe présentée : DICRIM et PCS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes doivent être dotées d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi que d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le DICRIM a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis. Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux,

bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

La commune de Bellegarde a déjà mis en place ces documents en 2008, et une révision vient d'être menée. Il convient donc d'approuver le DICRIM et PCS révisés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

8. Déclassement de la RD3 en traversée de village – intégration à la voirie communale (24-008)

Annexe présentée : Plan de situation

Monsieur le Maire rappelle les différents aménagements qui ont concerné la RD3 en agglomération depuis 2014. L'ensemble de ces opérations ont fait l'objet de financements départementaux, dans le cadre de co-maîtrise d'ouvrage, pour un montant total de subventions perçu de 1 061 305,50 € pour 3 772 544,82 € de travaux environ.

La dernière tranche s'étant achevée, le conseil départemental souhaite déclasser une section de la RD3 vers la voie communale. Les emprises sont indiquées sur le plan ci-joint et sont réparties de la façon suivante :

Canton	Commune	Ancienne Classification Désignation	Nouvelle Classification Désignation	Longueur en Ml	Surface en M ²	Points d'embranchement	
						Origine	Extrémité
Beaucaire	Bellegarde	RD 3	Rue d'Arles	648 ml	9276 m ²	0+000	0+625
Beaucaire	Bellegarde	RD 3	Rue de la République	122 ml	1037 m ²	0+625	0+750
Beaucaire	Bellegarde	RD 3	Rue de Nîmes	829 ml	8563 m ²	0+750	1+621
Récapitulatif				R.D. cédées : 1599 ml / 18876 m ²			

Après délibération du conseil municipal, la commission permanente du Conseil Départemental délibérera pour le déclassement définitif de la RD3 et le reclassement dans la voirie communale selon les emprises sus indiquées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

9. Convention de réservation de logement et de gestion en flux – 3F Occitanie (24-009)

Annexe présentée : Projet de convention

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réforme de demande de logement et des attributions issue de la loi ELAN vient modifier les réservations de logement et de gestion du flux entre le bailleur et le réservataire.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

Une convention établie entre l'organisme locatif social 3F Occitanie et le réservataire, la commune de Bellegarde vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée de flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Le projet de cette convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pendant une durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant compte :

- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CLI) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- Les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

10. Acquisition des parcelles E 027P et E 035P – SCI SYJALON (24-010)

Annexe présentée : Plan

Monsieur le Maire expose au Conseil que la SCI SYJALON accepte de céder à la Commune les parcelles cadastrées E 027p, E 035p situées au lieu-dit « COSTE CANET SUD » d'une superficie totale d'environ 8 362 m² à 11 € le m² pour un prix de 91 982 €.

La commune a un réel intérêt à acheter ces parcelles du fait qu'après la révision du PLU. L'acquisition de ces terrains permettrait la réalisation d'un futur équipement public à vocation communale et intercommunale ainsi que la construction d'une caserne du SDIS. La SCI SYJALON a d'ores et déjà fait parvenir une promesse de vente signée.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 - APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées E 027p, E 035p pour un prix de 91 982 €.

Article 2 - DIT que les frais de bornage et les frais notariés afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Article 3 - DIT que les quantités précises de terrains achetées par la commune ne seront définitives qu'après le bornage.

Article 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant du présent projet.

Article 5 - DESIGNIE l'office notarial de Bellegarde pour établir l'acte.

Article 6 - DIT que les dépenses correspondant à cette acquisition seront imputées sous le numéro 2111/510/1123.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

11. Rétrocession concession funéraire n°317 – 1 n°188 – Famille JOUVE-SERMENT (24-011)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Marie-Pierre SERMENT souhaite rétrocéder à la commune la concession funéraire n° 317 carré 1 n°188 de la famille JOUVE-SERMENT à compter du 13 février 2024 au prix de **246,44 €** détaillé comme suit :

- 4 860,00 F soit 740,90 € pour 50 ans
- 1,23 € pour 1 mois
- 494,46 € pour 33 ans et 6 mois

☞ 740,90 € (prix de la cession pour 50 ans) – 494,46 € (prix pour la période du 14 août 1990 au 13 février 2024) = **246,44 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

12. Vote d'une subvention : Association Bellegarde Passions et Traditions (24-012)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de voter de façon anticipée la subvention octroyée à l'association Bellegarde Passions et Traditions pour l'année 2024. En effet, l'association, en coordination avec les clubs taurins de Nîmes et du Gard, organise un grand week-end taurin du vendredi 22 mars au dimanche 24 mars 2024.

Afin de mener à bien l'organisation de cet évènement, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de voter la subvention habituellement octroyée au mois de mars dès ce mois de janvier. Il rappelle que le montant de la subvention est de 8 000€.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

13. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Autorisations crédits anticipés 25% - BP Principal (24-013)

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2024, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors RAR) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget principal**, un plafond de 812 958.25 € (=25% de 3 251 833.00 € TTC) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement afin de ne pas interrompre les procédures

en cours et de faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2023 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2024 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/23 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2024.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget principal**, pour un montant total de **812 500.00 € TTC** (inférieur au seuil), les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

Opération	Libellé	Fonction	Imputation	Montant
1087	Travaux neufs de voirie	845	2151	70 000,00 €
1088	Travaux neufs de voirie rurale	6312	2151	15 000,00 €
1121	Travaux Bâtiments communaux	510	2135	20 000,00 €
1123	Acquisition de terrains et de bâtiments	020	2111	110 000,00 €
1136	Acquisition de matériel et mobilier	023	21848	5 000,00 €
1162	Créations d'espaces verts	511	2121	5 000,00 €
		511	2158	26 000,00 €
1169	Aménagement des ST	810	21351	15 000,00 €
1187	Aménagement du centre de loisirs	331	2188	1 000,00 €
1191	Extension de réseau électrique	751	21534	15 000,00 €
1199	Aménagement ensemble sportif	325	21351	4 000,00 €
1204	Aménagement école PL	211	21351	5 000,00 €
1206	Aménagement du cimetière	025	21316	5 000,00 €
1207	Vidéosurveillance	10	21533	15 000,00 €
1212	Aménagement Hôtel de ville	020	21848	15 000,00 €
		020	21831	5 000,00 €
1220	Aménagement de l'école BB	212	21351	5 000,00 €
1229	Aménagement de la crèche	4222	2188	4 000,00 €
1240	Aménagement du poste de police	11	21838	1 000,00 €
1261	Aménagement de l'école HS	213	2135	13 000,00 €
1274	Aménagement de la cuisine centrale	281	2188	30 000,00 €
1275	Elaboration du PLU	020	202	15 000,00 €
1277	Panneaux de signalisation	845	2152	5 000,00 €
1281	Mise en sécurité des bâtiments publics	510	21351	5 000,00 €
1283	Aménagement de la MDJ	338	2188	1 000,00 €
1290	Aménagement de la médiathèque	313	2135	1 000,00 €
1293	Achat de véhicules	510	21828	25 000,00 €
1301	Construction nouvelle crèche	4222	238	370 000,00 €
1307	Aménagement salle CSU	10	2135	5 000,00 €
1308	Equipement propreté des locaux	13	2188	1 500,00 €
Total				812 500,00 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes CONTRE (Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL par procuration)

14. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Autorisations crédits anticipés 25% - BP Eau (24-014)

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2024, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors RAR) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'eau** : un plafond de 63 859.85 € HT (=25% de 255 149.75 € HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'eau afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2024.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2023 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2024 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2023 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget de l'eau**, pour un montant total **60 000 € HT** (Inférieur au seuil des 25%), les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Imputation	Montant
20	203	10 000,00 €
21	2156	40 000,00 €
23	2315	10 000,00 €
Total		60 000,00 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes CONTRE (Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL par procuration)

15. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Autorisations crédits anticipés 25% - BP Assainissement (24-015)

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2024, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors RAR) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'assainissement** : un plafond de 115 298.17 € HT (=25% de 461 192.68 € HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'assainissement afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2024.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2023 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2024 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2023 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2024.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget assainissement**, pour un montant total de **100 000 € HT** (Inférieur au seuil), les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Imputation	Montant
21	2156	10 000,00 €
	213	65 000,00 €
23	2315	25 000,00 €
Total		100 000,00 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes CONTRE (Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL par procuration)

16. Mise à jour du tableau des effectifs (24-016)

Annexe présentée : Tableau des effectifs au 25 janvier 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite :

- A un avancement de grade sur le garde d'attaché principal pour l'année 2024
- A une intégration sur le grade d'attaché principal pour l'année 2024
- A la réussite d'un concours pour un agent de la Commune de Bellegarde sur le grade d'animateur

Monsieur le Maire propose l'ouverture de **2 postes** sur le grade d'attaché principal 1^{er} qui fait un total de 2 postes ouverts et 0 pourvu sur ce grade au tableau des effectifs et l'ouverture de 1 poste sur le grade d'animateur ce qui fait un total de 1 poste ouvert et 0 pourvu sur ce grade au tableau des effectifs ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

17. Adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité du CDG 30 (24-017)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire expose que la collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents... Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 : ADHERE au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : DONNE délégation à Monsieur le Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent d'ajouter une délibération relative à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Les membres du conseil municipal votent favorablement à mains levées (unanimité) pour la prise en compte de cette délibération.

18. Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales (24-018)

Annexe présentée : Règlement et cartographie du zonage pluvial

Monsieur le Maire rappelle que le zonage d'assainissement des eaux pluviales fait partie des pièces soumises à l'approbation du conseil municipal lors du second arrêt du Plan Local d'Urbanisme en date du 4 juillet 2023 (délibération n°23-081).

Afin de confirmer expressément cette position et en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, ex-article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), les communes doivent approuver leur zonage d'assainissement pluvial, après enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

Article 1 – APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 – SAISIT le tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur et pour lancement d'une enquête publique.

⊕ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h05.

Claudine SEGERS,
La secrétaire de séance




Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

